

## Règlement Intérieur TC d'Asfeld

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du TC ASFELD, Club de Twirling Bâton et Disciplines Associées et de compléter les dispositions de ses Statuts. Il est approuvé par le Comité Directeur, puis adopté par l'Assemblée Générale.

1. Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous. Tous les membres adhérents du TC d'Asfeld titulaires d'une licence fédérale, l'ensemble des licenciés, les adhérents du TC ASFELD et Disciplines Associées, tous les bénévoles et toutes personnes ayant un lien plus ou moins proche et/ou participant de près ou de loin aux activités du TC Asfeld, sont soumis dès leur arrivée au respect du règlement.
2. Les demandes de licences sont faites uniquement par l'intermédiaire de l'application informatique mise en place par la Fédération. Aucune demande de licence ne pourra être saisie sur l'application informatique pour l'année à venir tant que l'association sportive TC ASFELD, n'aura pas renouvelé son affiliation. La saisie des demandes de licence sera effectuée uniquement par la Présidente qui désignera la secrétaire ou la trésorière si elle-même est en incapacité de la réaliser.  
Pour rappel, selon l'article 2.2 des statuts fédéraux, tous les membres adhérents doivent être titulaires d'une licence fédérale. En cas de non-respect de cette obligation, une sanction pourra être appliquée dans les conditions prévues au règlement disciplinaire.  
La photographie et la signature du titulaire de la licence sont obligatoires sur la licence.
3. Les athlètes devront fournir, impérativement, un certificat médical d'autorisation à la reprise du sport.
4. Chaque membre actif s'engage à assister à tous les entraînements. En cas d'absence justifiée, il devra avertir les responsables si possible la veille et au plus tard le jour de l'entraînement.
5. La date des absences prévues lors de la saison en cours (exemple mariage, baptême, communion, rendez-vous médicaux, etc.) devront être données aux entraîneurs le plus tôt possible afin de gérer les absences et le planning des entraînements.
6. Les athlètes inscrits à notre fédération devront suivre les instructions de l'entraîneur pendant les entraînements, compétitions et stages proposés par le club, le département, la ligue ou la fédération. En cas de désaccord, les athlètes devront se justifier devant la présidente et l'entraîneur.
7. Pour que nos athlètes évoluent, le Club a proposé d'engager un entraîneur national en accord avec les parents et sans obligation.  
Toujours en accord avec les parents, les frais de stage et d'hébergement d'un entraîneur national seront pris en charge par les participants et le montant global des frais sera divisé par le nombre de participants.  
Néanmoins, dès la signature de l'engagement pour suivre les stages avec l'entraîneur national, les athlètes devront être présents à tous les entraînements, aux horaires demandés. Même si le championnat est terminé à quel niveau que ce soit, l'athlète doit continuer à se perfectionner jusqu'à la fin du stage.  
En cas d'absence, le stage devra quand même être réglé par le participant absent pour ne pas augmenter les frais des autres participants.

**En cas d'absence prolongée et non justifiée, l'athlète ne sera pas inscrit aux compétitions.**

8. Le calendrier des entraînements et compétitions seront fournis aux athlètes et parents tous les mois. Tout est spécifié sur notre site, n'hésitez pas à le visiter régulièrement et à répondre promptement aux questions posées ayant un caractère d'urgence.
9. Seuls les entraîneurs avec les athlètes choisissent les musiques des prestations des athlètes. Seuls les entraîneurs préparent, affinent et concluent les chorégraphies des athlètes. Seuls les entraîneurs constituent et planifient les groupes d'athlètes pour les entraînements.
10. Tous les athlètes et parents s'engagent à se respecter mutuellement, à respecter les entraîneurs non seulement des entraîneurs du Club, mais aussi des entraîneurs nationaux, et respecter leur travail : pas de téléphone portable (uniquement avec écouteur pour les musiques de solo), pas de comportement déplacé, ne pas arriver en retard, faire le travail demandé, les parents n'appellent ni leurs enfants, ni les entraîneurs pendant les heures d'entraînements.
11. Tous les parents ayant un ou plusieurs athlètes inscrits au club devront amener leurs enfants 10 minutes avant le début de l'entraînement et venir le ou les rechercher 5 minutes avant la fin de la séance.  
Les parents ne doivent pas assister aux entraînements. Une dérogation pourra être accordée pour les parents qui viennent de très loin et qui ne peuvent pas faire l'aller et retour pour venir rechercher leur enfant.
12. Aucune perturbation ne sera tolérée pendant les entraînements, que ce soit une intervention de parent pour n'importe quelle raison, ou d'un accompagnateur enfant ou adulte, seuls les entraîneurs, les athlètes sont autorisés à intervenir sur le praticable.
13. En cas de renvoi pour une faute grave comme par exemple : injures, violences verbales et physiques, harcèlement, etc. ils peuvent avoir la possibilité de faire une lettre de justification et d'excuses, envoyée en recommandé et avec accusé de réception, dans les quinze jours, au bureau du club.
14. Toutes personnes quittant l'association sans motif valable ou ne respectant par la charte signée en début d'année sportive ne seront plus reprises.
15. Le club se voit contraint de préciser les cas de remboursement des frais d'inscription annuel.  
Les seuls cas de remboursements sont les suivants :
  - Déménagement à une distance de plus de 50km.
  - Interdiction à la pratique sportive de twirling ou gymnastique pour une durée de plus de 6 mois reconnu par un certificat médical d'un médecin du sport.En cas de mutation sans motif vers un autre club, le club se donne le droit de réclamer les frais de formation aux parents de l'athlète.
16. Un dégrèvement sur les inscriptions à partir du 3ème enfant est possible, sauf si celui-ci bénéficie d'une aide de la CAF, du conseil général, ou de Culture et Loisir. Le montant de la réduction sera décidé par le comité directeur.
17. Le cours de gymnastique au sol est ouvert à tous. Ce cours est obligatoire pour les athlètes de twirling qui participent aux compétitions dans les trois filières.

18. Pour conserver une ambiance sportive très agréable, aucune compétition entre les athlètes du même Club ne doit exister. La compétition est entre les Clubs et non dans le Club.
19. Tous les membres du Club, et/ou personne de l'extérieur, s'engagent également à ne pas faire de contestations verbales déplacées ou injurieuses, entre eux, à l'égard des membres du club, des juges, du président de jury, des organisateurs, et des autres clubs. En cas de non respect, ils seront convoqués auprès de la Présidente du Club.
20. Le club décline toute responsabilité lors d'un accident survenu à l'occasion du transport d'un athlète du club par un autre parent.
21. Pour organiser les déplacements au mieux, lors de stage en dehors d'Asfeld ou des environs, une participation financière sera demandée aux parents qui n'accompagnent pas leurs enfants et une autorisation de transport signée par leurs soins.  
*Si le bénévole ne peut au aucun cas s'enrichir financièrement dans le cadre de son activité, il ne doit pas non plus s'appauvrir.*  
La personne qui se propose d'utiliser son propre véhicule pour emmener plusieurs athlètes pourra demander le remboursement de ses frais de déplacement au tarif kilométrique de 0,31€. Selon les kilomètres parcourus, le montant sera partagé entre les différents occupants du véhicule y compris la personne qui propose. Si non, chacun prend son véhicule pour emmener son ou ses enfants.  
Les entraîneurs ne sont pas tenus de prendre leur véhicule et sont de ce fait transportés par un véhicule appartenant à un parent d'athlète ou à un membre du Comité Directeur.  
En aucun cas, il ne leur sera demandé une compensation de frais de déplacement.
22. Pour le bien-être de nos athlètes et des entraîneurs, pour préparer les championnats dans les meilleures conditions, nous demandons aux parents d'amener les athlètes trois heures avant la compétition. Si les championnats sont dans un lieu très éloigné, l'athlète doit être présent la veille de la compétition pour éviter la fatigue et pour lui permettre de s'imprégner des lieux et de son environnement afin d'être sereine au jour et à l'heure du championnat.
23. **L'association TC Asfeld**  
L'association se compose de membres adhérents sous réserve de leur paiement de la cotisation annuelle (licence comprise) fixée par l'assemblée générale. Ces membres constituent l'Assemblée Générale et choisissent parmi eux, les membres qui formeront le Comité Directeur, par vote à main levée ou à bulletin secret. Conformément aux statuts, tous les votes sont pris à la majorité des voix. Ils ont pour obligation morale de participer à la vie associative.  
Ils sont :
  - Membres actifs: athlètes sportifs et entraîneurs
  - Membres du Club : un parent représentant son ou un de ses enfants athlètes sportifs de moins de 16 ans ayant une licence, les personnes en possession d'une licence supporter ou autre.
  - Membres donateurs
  - Membres de droit
  - Membres associés
  - Membres du Comité Directeur élus par tous les membres adhérents de l'assemblée générale
  - Membres du bureau élus par le Comité Directeur

**Les membres actifs** adhèrent aux buts de l'association, s'acquittent d'une cotisation annuelle et participent à ses activités ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs. Ils font une démarche d'adhésion et doivent être acceptés par l'instance habilitée de l'association. A plus de seize ans, ils jouissent du droit de vote et sont éligibles dans ses instances.

S'ils ont moins de seize ans, ils peuvent se faire représenter par un de leur parent ou tuteur pour avoir une voix dans les votes de l'Assemblée Générale. Ils peuvent bénéficier des services et prestations de l'association. Plusieurs athlètes d'une même famille sont représentés par un seul parent.

**Les membres du Club** participent aussi à la vie du Club et adhèrent :

- Soit n'ayant pas d'autre licence mais représentant leur enfant athlète licencié de moins de 16 ans à l'Assemblée Générale pour une voix au vote.
- Soit ayant une licence supporter ou autre.

**Les membres donateurs** sont ceux qui font des dons, ils sont également membres bienfaiteurs. Ils sont dispensés de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (licence, agrément, parrainage, etc.) et sont invités en Assemblée Générale, avec voix consultative.

**Les membres de droit** sont ceux que l'association s'engage à accepter comme membres de l'association, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (licence, agrément, parrainage, etc.). Ils sont invités en Assemblée Générale, avec voix consultative

**Les membres associés** sont des personnes appartenant à d'autres associations : exemple Président de la ligue.

#### *Droits des membres*

- Exiger le respect des statuts et du règlement intérieur (membres du bureau).
  - Assister à l'assemblée générale et disposer d'une voix (tous les membres)
  - Démissionner après paiement des cotisations dues dans une association à durée illimitée.
  - Bénéficier des avantages et services offerts par l'association.
24. Les réunions de bureau ou du Comité Directeur ou de l'assemblée générale sont organisées par le Président. Pour l'assemblée générale, les membres seront convoqués quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.
25. Le vote par correspondance est admis. Pour cela le membre insérera le bulletin dans une première enveloppe fermée et ne comportant aucun signe. Cette enveloppe sera insérée dans une autre enveloppe comportant le nom et prénom du membre au verso, et sera envoyée au siège social afin de permettre l'émargement sur la liste des membres convoqués à l'assemblée.
26. **COMITE DIRECTEUR**  
Elu par les membres assistant à l'assemblée générale, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'association et pour son administration, notamment, il se prononce souverainement sur l'admission et la radiation des membres (conformément à l'article 5 des statuts), sur l'adoption du règlement intérieur de l'association.  
Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur l'initiative du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité Directeur choisit, chaque année, au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau composé de quatre membres au minimum, tous devant jouir de leurs droits civils :

- Président
- Vice-Président
- Trésorière
- Secrétaire

Eventuellement :

- Trésorière adjointe
- Secrétaire adjointe

27. **MEMBRES DU BUREAU** sont chargés de l'exécution des décisions prises lors de l'Assemblée Générale, tiennent la direction générale de l'association, détiennent un pouvoir décisionnel et régissent au quotidien la vie de l'association, selon les directives du Comité Directeur.

**Le président :** Les attributions et le rôle du Président sont définis par le règlement intérieur (conformément à l'article 4 des statuts), il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, il représente l'association en justice, il dirige et contrôle ses activités et est responsable juridiquement des actions que le Club met en œuvre. Il ordonne les dépenses, autorise et fait fonctionner les comptes, il organise les assemblées générales et autres réunions. Il organise la vie de l'entreprise

**Le vice président :** Représente le Président en cas d'absence si le Président n'a pas désigné un des autres membres du bureau pour le représenter

**Le trésorier :** A la responsabilité de la gestion et des finances du Club. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le bilan présenté à l'assemblée générale annuelle. Dans un souci de transparence, il doit rendre compte régulièrement de sa gestion au président qui en fera part au Comité Directeur pendant les réunions.

**Le secrétaire :** Le secrétaire assure le bon fonctionnement administratif du Club. Il tient la correspondance et communication de l'association. En collaboration avec le président et le trésorier, il prépare les dossiers de subvention et les transmet aux organismes concernés. Il rédige les convocations, comptes-rendus, les procès-verbaux, les courriers, organise les réunions, tient à jour les registres et les archives, Il est le lien entre le Club, la Présidence, la Ligue et la Fédération notamment pour entrer sur les applications de la Fédération : exemple enregistrer les licences des adhérents.

*Ce Règlement Intérieur modifié et soumis au Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale du 09 décembre 2016, a été accepté et voté à l'unanimité.*

**La Présidente**  
Fathia KADEM

**Parent de l'athlète moins de 16 ans :**

Remis en mains propres à :

Nom :

Prénom :

**Athlète :**

Remis en mains propres à :

Nom :

Prénom :

*Signature des destinataires précédée de la mention « lu et approuvé »*